

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Comité syndical du 25 juin 2024 dûment convoqué le 7 juin 2024, n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint,

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 28 juin 2024

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 5

Votants : 5



**Etaient présents ou représentés :**

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU Madame GRANDILLON - Suppléante	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT		X
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS		X
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X

**Secrétaire de séance :** Madame BALLOTEAU

**Objet :** Convention de mise à dispositions des œuvres créées durant la résidence de création

Considérant la délibération n°D\_2024\_019 du 26 mars 2024 portant approbation de la convention de résidence de création entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Emilie Grace Lavoie, artiste,

Considérant que l'artiste accueillie en résidence du 28 avril au 4 juin 2024 a créé des œuvres s'intégrant dans le projet artistique : amalgame d'histoire, de récit et de narration qui examine la complexité des structures d'identité collective à travers l'imagination d'un lieu. S'inspirant des phénomènes surréalistes et de l'écologie de la vie post-humaine, cette recherche tente de reconsidérer et de parcourir les effets politiques, coloniaux, économiques et sociaux sur les environnements et leurs impacts sur les constructions imaginaires,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir cette exposition intitulée « *La fabrique des nuages* », résultat de la résidence de création sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et programmation culturelle,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des œuvres ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

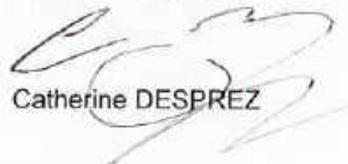
DECIDE

**- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des œuvres créées durant la résidence d'artiste entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Emilie Grace LAVOIE.**

**- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.**

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ

## CONVENTION DE PRET D'OEUVRES – EXPOSITION TEMPORAIRE

Entre

**Emilie Grace LAVOIE**, domiciliée 941 B rue Victoria, Edmundston, Nouveau-Brunswick, E3V 3T6, Canada,

ci-après désignée par le terme « l'Artiste », d'une part,

Et

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 4 juillet 2024,

ci-après désigné par le terme « le Syndicat mixte », d'autre part,

### Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de la nouvelle stratégie culturelle consistant à mettre en valeur « l'aventure Champlain » et les relations entretenues dans l'histoire avec le Canada, une artiste provenant du Nouveau Brunswick, Emilie Grace Lavoie, a été invitée en résidence de création par le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage du 28 avril au 4 juin 2024.

L'artiste accueillie en résidence du 28 avril au 4 juin 2024 a créé des œuvres s'intégrant dans le projet artistique : amalgame d'histoire, de récit et de narration qui examine la complexité des structures d'identité collective à travers l'imagination d'un lieu. S'inspirant des phénomènes surréalistes et de l'écologie de la vie post-humaine, cette recherche tente de reconsidérer et de parcourir les effets politiques, coloniaux, économiques et sociaux sur les environnements et leurs impacts sur les constructions imaginaires.

Le Syndicat mixte, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique, a souhaité accueillir cette exposition sur le site de Brouage.

Les œuvres originales ont été créées par l'Artiste. La nature des œuvres créées par l'Artiste rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels l'Artiste met à la disposition du Syndicat mixte les œuvres ci-après :

Désignation :

Exposition *La fabrique des nuages*

Description et contenu :

- 8 œuvres,
  - 1 livre en version numérique,
  - 17 pages extraites du livre,
- tel que décrit à l'annexe ci-jointe
- vidéo de 2 mn en format mp4.

#### Article 2 – Lieu et date de l'exposition des œuvres

Les œuvres seront exposées au public (accès libre) à la Tonnellerie, située 1 rue du port, dans la place forte de Brouage - 17320 Marennes-Hiers-Brouage.

L'exposition des œuvres au public aura lieu du 6 juillet au 3 novembre 2024. L'accès est gratuit.

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord établi par un avenant à la présente convention.

Les œuvres seront installées par les agents du Syndicat mixte selon un plan d'exposition établi par l'Artiste. Le démontage sera effectué également par les agents du Syndicat mixte.

Le devenir des œuvres créées durant la résidence d'artiste devra faire l'objet d'une décision d'un commun accord approuvé par chacun des parties, qui devra intervenir au plus tard le **3 octobre 2024**. Dans le cadre d'un éventuel retour des œuvres au Nouveau-Brunswick, le Syndicat mixte ne participera pas à la prise en charge des frais s'y rapportant.

### **Article 3 – Conditions financières**

Les droits cédés par la présente convention ne font pas l'objet de rémunération.

### **Article 4 – Droits**

#### **4.1 - Propriété**

Il est expressément convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des œuvres exposées, créées durant la résidence d'artiste, telles que mentionnées à l'article 2 de la présente.

#### **4.2 – Droits patrimoniaux cédés**

La présente convention fixe les conditions de cession des droits patrimoniaux au sens de l'article L. 122-7 du code de la propriété intellectuelle, par l'Artiste dans le respect de ses droits moraux.

Le droit d'exploitation des droits patrimoniaux comprend le droit de reproduction et le droit de représentation.

La représentation consiste dans la communication des œuvres au public par un procédé quelconque (art L122-2 du CPI).

La reproduction consiste dans la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (art L122-3 du CPI).

La cession des droits visés ci-avant est consentie par l'Artiste au Bénéficiaire pour toute exploitation des œuvres.

#### Étendue des droits cédés au Bénéficiaire :

##### 4.2.1. - Droit de représentation

L'Artiste cède à titre exclusif au Bénéficiaire le droit de représenter les œuvres. Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres par tous les moyens et tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques et dans toutes salles réunissant du public d'accès libre ou payant.

##### Destination de l'exploitation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres, à titre principal ou accessoire dans le cadre :

- d'exposition publique à vocation culturelle et pédagogique ;
- de visites publiques à vocation culturelle et pédagogique ;
- de campagnes de communication autour de l'exposition par le Syndicat mixte.

#### 4.2.2. – Droits de reproduction

Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment papier, magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats les œuvres définies ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au Syndicat mixte, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.

L'exposition des œuvres sera complétée :

- par l'impression effectuée par le Syndicat mixte :
  - . du livre *La fabrique des nuages*,
  - . de 17 pages extraites du livre sur des panneaux de toiles intissées,
- de la diffusion de la vidéo via le dispositif multimédia accessible sur un écran de télévision.

L'Artiste autorise le Syndicat mixte à adapter son œuvre, dans le respect de ses droits moraux, si cette adaptation consiste en une intervention dans le seul but de répondre aux contraintes ou aux choix de mise en page et de mise en situation de l'œuvre (recadrage, montage, détournage, colorisation par exemple).

#### 4.2.3 - Territoire de la cession

La cession est consentie sur tout le territoire français, européen et international.

#### 4.2.4 - Droits moraux de l'auteur et mention obligatoire

Le Syndicat mixte s'engage à ne pas céder, ni à reproduire en dehors du cadre précis détaillé par la présente convention les œuvres.

Le Syndicat mixte s'engage à faire mention du nom de l'Artiste dans tous ses documents de communication et exposition organisée des œuvres, en apposant la mention obligatoire communiquée par l'Artiste lui-même :

Mention obligatoire : **Emilie Grace Lavoie**

#### Durée de la cession :

La cession est accordée à compter de la signature de la présente convention et pour la durée stipulée à l'article 2, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 5 - Clause de garantie**

L'Artiste garantit au Syndicat mixte que les œuvres, objets de la présente convention, sont originales et ne contiennent à ce titre aucun emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle.

Elle garantit au Syndicat mixte la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Elle certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, le Cédant s'engage à apporter au Cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

L'Artiste garantit également au Syndicat mixte que les œuvres, objets de la présente convention, ne fait l'objet d'aucun autre contrat de cession de droits auprès de tiers.

### **Article 6 – Modification et annulation**

Toutes les modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant à la présente convention dûment approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**Article 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, restée sans réponse pendant un délai d'un mois, sans que cette résolution n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

**Article 8 – Litiges - contestations**

La présente convention sera interprétée et soumise à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

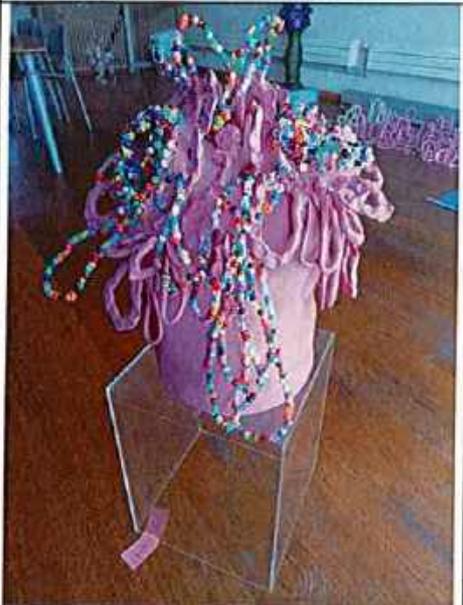
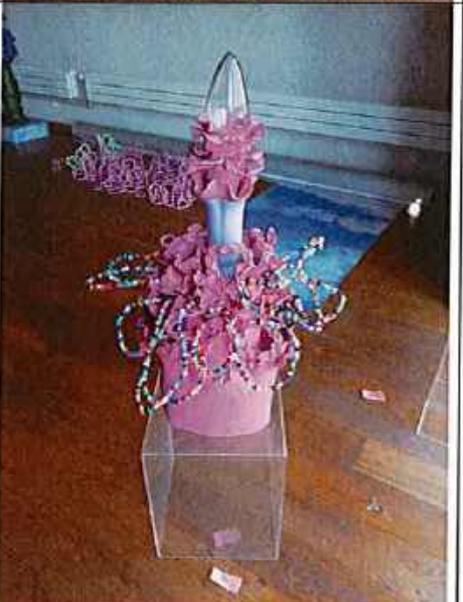
Ainsi fait et rédigé, en deux exemplaires

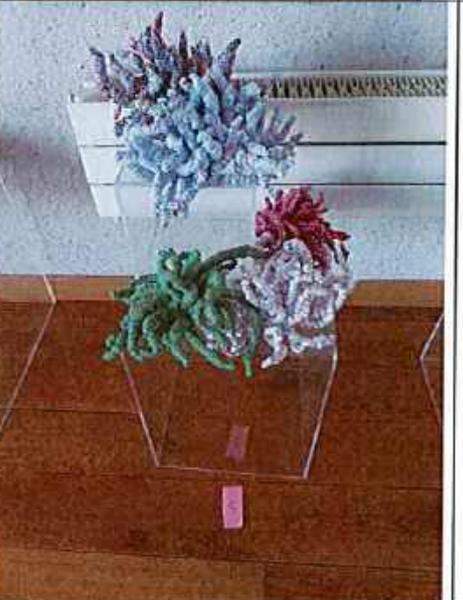
L'Artiste,

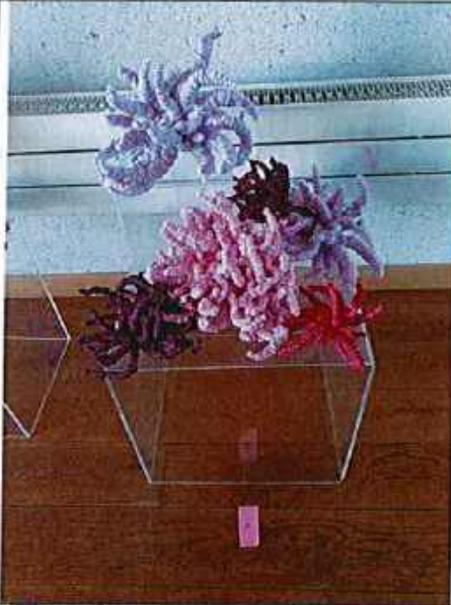
Le Syndicat mixte  
Pour la Présidente du Syndicat mixte,  
et par délégation,

Emilie Grace LAVOIE

Catherine DESPREZ

n°		Désignation	Matière	HxIxP en cm	Valeur Estimée par l'artiste
1		Collection ; la fabrique des nuages 01	Terre céramique, perles, peinture acrylique rose	51x39x43	1 700 €
2		Collection ; la fabrique des nuages 02	Terre céramique, perles, peinture acrylique rose et lilas, objets trouvés (en verre)	71x46x48,5	1 700 €

3		Collection ; la fabrique des nuages 03	Terre céramique, objets trouvés peinture acrylique verte et lilas	60x26x24	1 200 €
4		Collection ; la fabrique des nuages 04	Terre céramique, perles, peinture acrylique	72x36x37	1 700 €
		Collection ; la fabrique des nuages 04 socle	Objet trouvé céramique peinture verte	56x24x24	
5		Corail 01	Textile fil de coton 5 pièces		65 € la pièce

6		Corail 02	Textile fil de coton 6 pièces		65 € la pièce
7		la pluie	30 exemplaires papier, perles, fil de pêche		235 €
8		nuages	Terre céramique, 7 pièces peinture acrylique rose, 2 pièces peinture acrylique vert	Varié	350 € la pièce

Livre *La fabrique des nuages*, sous fichier informatique (format pdf) imprimé par le Syndicat mixte



Livre

Version numérique de toutes les planches avant la mise en page et une version prête à l'impression constituée de 72 pages + 1<sup>ère</sup> 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> 4<sup>e</sup> de couverture

335 €

Extraits du livre *La fabrique des nuages* imprimés sur toile intissée par le Syndicat mixte



Page019

Tiré à part livre sur intissé

91x91cm

-



p025

Tiré à part livre sur intissé

91x91cm

-



p032

Tiré à part livre sur intissé

91x91cm

-



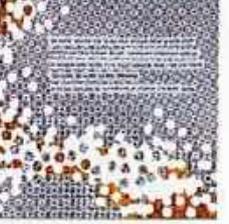
p043

Tiré à part livre sur intissé

91x91cm

-

		p046	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p048	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p051	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p054	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p060	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p061	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-

		p062	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p063	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p064	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p065	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p066	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
		p067	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-

		p068	Tiré à part livre sur intissé	91x91cm	-
--	-----------------------------------------------------------------------------------	------	----------------------------------	---------	---